DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BEGARD
Arrondissement de Guingamp

Le 16 DEC. 2022

ARRÊTÉ DÉFINITIF RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU ROUDOUR, EN ENTRÉE ET SORTIE D'AGGLOMÉRATION

SG 02-22

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation rue du Roudour, en entrée et sortie d'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La vitesse sera limitée, rue du Roudour, entre le giratoire de la ZA de Koad Yen et l'allée Kernevez :

- à 50 km/h, en entrée d'agglomération, en provenance de la ZA de Koad Yen,
- à 80 km/h, en sortie d'agglomération, en direction de la ZA de Koad Yen.

ARTICLE 2 :
Cet arrêté abroge les précédentes dispositions applicables à cette partie de voie.

ARTICLE 3 :
Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :
Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Les services techniques municipaux.

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT
Maël LE GALL

Le Maire

MAIRIE DE BEGARD (22) Côtes-d'Armor

Rue de la résistance
B.P.4 - 22140 BEGARD
✆ : 02.96.45.20.19.
Fax : 02.96.45.36.27.
www.ville-de-begard.fr
mairie-begard@wanadoo.fr